



Distr.  
RESTREINTE

A/AC.25/SR.287

29 août 1952

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPTIEME SEANCE (PRIVEE)

Tenue au Siège, à New-York,  
le vendredi 29 août 1952, à 10 heures 30.

SOMMAIRE

- Examen de la déclaration du représentant d'Israël sur la question des comptes bloqués.
- Examen du rapport du spécialiste des questions foncières de la Commission.
- Lettre de remerciements à Monsieur l'Ambassadeur Palmer.

PRESENTS

Président :

M. BARCO

Etats-Unis d'Amérique

Membres :

M. ORDONNEAU

France

M. DERINSU

Turquie

Secrétariat :

M. CHAI

Secrétaire principal  
par intérim

M. GAILLARD

EXAMEN DE LA DECLARATION DU REPRESENTANT D'ISRAEL SUR LA QUESTION DES COMPTES BLOQUES

M. ORDONNEAU (France) dit qu'il n'a pas reçu de nouvelles instructions au sujet de cette question.

M. DERINSU (Turquie) déclare, lui aussi, qu'il n'a pas reçu d'instructions. Si l'on étudie le compte rendu de l'échange de vues qui a eu lieu entre le représentant d'Israël et des membres du Secrétariat, ainsi que la déclaration du représentant d'Israël, on est amené à conclure que l'opération bancaire serait assez compliquée, ainsi que M. Rafael l'a déclaré.

Le PRÉSIDENT partage cet avis mais estime que la Commission devrait s'efforcer de veiller à ce que l'opération envisagée soit la plus simple possible. M. Rafael a proposé que la Commission mène les pourparlers avec les banques; cela risque d'être plus complexe que la Commission ne le voudrait. Puisque le Gouvernement d'Israël devra prendre part aux pourparlers tôt ou tard, il serait préférable qu'il y participe dès le début. Le Président pense que la Commission, en tant qu'organe des Nations Unies, ne doit pas refuser son concours, mais il rappelle que la Commission avait envisagé que ce serait Israël qui s'adresserait aux banques, la Commission prêtant son concours en cas de besoin.

Il y aurait peut-être lieu de faire savoir à la Barclay's Bank de Londres que des échanges de vues avec Israël ont eu lieu et que la Commission fera tout en son pouvoir pour faciliter les négociations entre la banque et Israël. La Commission pourrait passer en revue ce qui a déjà été fait et suggérer l'ouverture immédiate de pourparlers avec Israël. Cette communication pourrait être faite en même temps qu'une communication du Gouvernement d'Israël à la Barclay's Bank. La Commission enverrait auprès du Gouvernement d'Israël et de la banque un représentant, choisi de préférence dans le Secrétariat, qui prendrait part aux discussions à un stade ultérieur. Toutefois, c'est au Gouvernement d'Israël que revient au premier chef le soin de procéder aux pourparlers, car il devra de toute façon approuver l'accord conclu. Il y a une autre raison pour laquelle c'est Israël qui doit entreprendre les pourparlers : c'est le Gouvernement d'Israël qui a choisi la Barclay's Bank et le Président ne pense pas que la Commission doive agir comme si c'était elle qui faisait ce choix.

M. ORDONNEAU (France) partage l'avis du Président sur ce dernier point. Toutefois, il a quelques doutes sur les autres aspects de la question, étant donné que l'opération envisagée est essentiellement simple. Le transfert d'avoirs d'un pays à un autre est une opération bancaire tout à fait normale. Il craint que, si la délégation israélienne a jugé l'opération difficile, ce ne soit pour d'autres raisons : le cours de la livre sterling ou les disponibilités en devises étrangères. Il importe donc, à son avis, que la Commission s'abstienne de prendre part aux pourparlers; ainsi que le Président l'a dit, c'est Israël qui devrait en prendre l'initiative. M. Ordonneau pense qu'au cours de sa prochaine réunion avec le représentant d'Israël la Commission doit déclarer à nouveau que, d'après elle, l'opération ne présentera pas de grandes difficultés et qu'elle ne voit donc pas la nécessité de prendre part aux négociations.

Le PRÉSIDENT approuve les observations de M. Ordonneau. La Commission doit maintenir qu'il s'agit à son avis d'une opération bancaire normale. En ce qui concerne l'établissement de priorités, autre question soulevée par M. Rafael, le Président estime à première vue que ce n'est pas un problème au sujet duquel la Commission doit formuler des règles quelconques. Il est d'ailleurs probable qu'elle ne pourrait pas le faire pour des raisons d'ordre pratique. Le Président a l'impression que le seul critère pratique est le montant des comptes en banque. On s'écarterait de la position initiale de la Commission en proposant qu'elle établisse un système de priorité. Il sera nécessaire de prévoir des priorités, étant donné qu'Israël fera le déblocage par tranches, mais ces priorités devront être établies par Israël et par les banques. La Commission pourrait indiquer qu'à son avis les priorités devraient être fixées en fonction du montant des comptes.

La question des dépôts en coffre-fort relève également des opérations bancaires normales et Israël devrait en discuter au cours de ses négociations avec les banques. Il n'est pas nécessaire que la Commission élabore une procédure à cet égard; elle pourrait toutefois, par exemple, prêter son concours en fournissant le cas échéant des témoins pour l'ouverture des coffres-forts.

Dans sa déclaration, M. Rafael a soulevé une autre question : il semble que la première tranche intéressera des comptes appartenant à des particuliers et que les comptes des sociétés, des administrateurs de biens, ainsi que des personnes qui ne résidaient pas en Palestine et qui par conséquent ne sont pas des réfugiés seraient examinés ultérieurement. A son avis, la Commission devrait interpréter

la déclaration de M. Rafael comme signifiant uniquement que les comptes appartenant à des particuliers seront remboursés en premier, et que les autres comptes seront réglés lors de nouvelles tranches, suivant les disponibilités en devises étrangères.

M. Rafael a également soulevé la question du taux de change. Il faudrait préciser si le taux "légal" dont il a parlé est celui de 2,80 dollars pour une livre israélienne, ou celui de 0,55 dollars, taux du marché libre à Genève. La différence est très sensible.

M. DERINSU (Turquie) estime, comme le Président et M. Ordonneau, que la Commission devrait intervenir le moins possible en ce qui concerne l'opération bancaire. Elle devrait offrir toute l'assistance nécessaire mais les banques et le Gouvernement d'Israël doivent régler les questions qu'il n'appartient qu'à eux de régler. Il conviendrait d'avoir des précisions sur les autres problèmes qui ont été signalés.

Le PRÉSIDENT fait observer que le succès de l'opération sera d'autant plus grand que la Commission s'en occupera moins.

M. ORDONNEAU (France) dit que le Président a soulevé une autre question au sujet de laquelle le représentant d'Israël semble entrevoir plus de difficultés que l'on n'en attend; il s'agit de la question des dépôts en coffre-fort, qui semble être, à première vue, une des questions les plus simples. L'Administration des biens des absents en Israël doit savoir où les avoirs sont déposés et la législation d'Israël contient des dispositions qui concernent la question. Pourquoi le Gouvernement d'Israël n'applique-t-il pas tout simplement ses lois nationales? Il n'y a pas de raison que la Commission fasse des suggestions dans ce domaine. Elle devrait évidemment être disposée à assurer la présence de témoins à l'ouverture des coffres, mais M. Ordonneau serait surpris que le Gouvernement d'Israël le lui demande, étant donné que le principe de la souveraineté nationale est en jeu.

Israël a mis la question des priorités sur un plan dangereux, celui du besoin. Il faudrait beaucoup de temps pour déterminer les besoins et M. Ordonneau pense que la Commission ne devrait nullement s'en occuper. Elle doit s'en tenir au critère le plus simple, comme le Président l'a suggéré. Il semble que la délégation d'Israël ait prévu sur ce point aussi des difficultés qui ne sont pas

apparentes. Le mieux serait que la Commission se réunisse à nouveau avec le représentant d'Israël, afin de lui exposer ses vues sur la question.

Le PRESIDENT partage l'avis de M. Ordonneau et propose que la Commission continue l'examen de la déclaration de M. Rafael à une prochaine séance qui aura lieu le mercredi 3 septembre 1952, à 15 heures; elle sera alors en mesure de décider ce qu'elle répondra à M. Rafael et de déterminer quelle assistance elle pourrait prêter, soit en adressant une lettre à la banque lors de l'ouverture des négociations, soit en désignant un représentant qui prendrait part ultérieurement aux négociations. Si la Commission se prononçait sur ces points le mercredi 3 septembre, elle pourrait se réunir avec M. Rafael le jeudi 4 septembre.

#### EXAMEN DU RAPPORT DU SPECIALISTE DES QUESTIONS FONCIERES DE LA COMMISSION

Le PRESIDENT, rappelant la discussion dont cette question a fait l'objet à la séance précédente, rappelle que, de l'avis de sa délégation, la Commission devrait faire entreprendre l'étude des rôles de l'impôt et des microfilms des registres fonciers, et que sa délégation préférerait que cette étude soit effectuée à New-York. Le Secrétaire principal par intérim a indiqué que, si la Commission en décidait ainsi, des fonctionnaires du Secrétariat pourraient être chargés de ce travail.

M. DERINSU (Turquie) n'a pas encore reçu d'instructions en ce qui concerne la question. A la séance précédente, il a cru comprendre que le Président et M. Ordonneau étaient d'accord pour que cette étude soit entreprise à New-York. Il craint, à première vue, que cette décision ne soulève des critiques de part et d'autre au sujet de la question de la représentation des réfugiés.

M. ORDONNEAU (France) déclare également qu'il n'a pas reçu d'instructions. Il pense que son Gouvernement sera certainement d'avis que l'on procède à cette étude. Il n'a pas d'opinion sur la question de savoir si le travail devra se faire à Jérusalem ou à New-York; il rappelle néanmoins que le représentant de la France au Comité consultatif de l'Office a déclaré qu'il préférerait que ce soit à New-York. Cela serait moins coûteux, ainsi qu'on l'a fait remarquer.

Le PRESIDENT pense que cette discussion doit être renvoyée jusqu'au moment où les membres de la Commission auront reçu des instructions. M. Derinsu a soulevé une question importante : la Commission doit tenir compte des critiques que provoquerait éventuellement la décision de faire exécuter les travaux au Siège et non sur place, étant donné que certains pourraient penser que ces travaux ne seraient pas exécutés au Siège avec autant de rapidité que les réfugiés le désireraient. Il importe de noter, à ce sujet, que l'on a pensé que de plus grands progrès pourraient être accomplis à New-York. En fait, il serait possible, étant donné la nature de la question, d'avancer des arguments convaincants en faveur de New-York. Il est évident qu'il faut étudier la question d'une manière plus approfondie. Le Président rappelle qu'elle est assez urgente, d'une part parce qu'il faut s'assurer les services d'un expert qui ne sera plus disponible pour longtemps, d'autre part parce qu'il faut mettre cette étude en route.

M. DERINSU (Turquie) pense que cette étude perdrait de son poids et de sa valeur dans une certaine mesure si elle était critiquée dès le premier jour par les uns ou par les autres.

Le PRESIDENT le reconnaît, mais il pense que les critiques et les difficultés seraient encore plus sérieuses si l'étude était entreprise à Jérusalem. On la critiquera de toute manière, mais les critiques auront moins d'importance si l'étude est effectuée à New-York. Les membres de la Commission savent bien à quelles difficultés on se heurte lorsqu'on entreprend un nouveau travail à Jérusalem qui est un foyer de rumeurs et d'agitation de part et d'autre. La Commission s'efforcera de régler la question à sa prochaine séance; en attendant, le Secrétariat pourrait faire savoir à M. Berncastle que la Commission est décidée à faire entreprendre le travail et qu'il ne reste plus qu'à prendre des dispositions à cet effet.

M. CHAI (Secrétaire principal par intérim) soulève la question du communiqué à la presse.

Le PRESIDENT pense qu'il faudrait déclarer dès que possible qu'Israël a décidé de débloquer intégralement les comptes en banque bloqués. Il conviendrait également d'informer les délégations des pays arabes des progrès des discussions. Il pense néanmoins qu'il est encore trop tôt pour faire ces communications.

M. ORDONNEAU (France) reconnaît qu'il serait très difficile de mettre les délégations arabes au courant pour le moment. Toutefois, les membres de la Commission pourraient, à titre personnel, leur donner des indications sur l'évolution de la situation, sans trop de détails.

Le PRÉSIDENT reconnaît que l'on pourrait aviser les délégations arabes des progrès accomplis sur la base de l'aide-mémoire d'Israël, qui a déjà été publié, en déclarant en termes généraux que la Commission étudie les détails techniques de la question.

LETTRE DE REMERCIEMENTS A MONSIEUR L'AMBASSADEUR PALMER

Les membres de la Commission décident de signer une lettre de remerciements qui sera adressée à Monsieur l'Ambassadeur Palmer.

La séance est levée à 11 heures 45.